



Ville de Draguignan

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT SITUÉ RUE JEAN AICARD – FACULTÉ
DE DROIT**

1. Autorité domaniale :

Commune de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 4 94 60 20 95.

Courriel : domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation pendant l'année scolaire, d'un emplacement situé sur la voirie (place réservée) à côté de la faculté de droit François Mitterrand sise rue Jean Aicard à Draguignan (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du contrat :

Camion ambulant ou remorque ayant pour activité principale la préparation et la vente à emporter de petite restauration, composée en majorité de produits frais, de saison et locaux et la vente de boissons fraîches avec interdiction de vente de boissons alcoolisées, et proposition d'un menu à prix modéré destiné aux étudiant(e)s.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 15 m² maximum sur la voirie dans l'enceinte de la faculté de droit François Mitterrand sise rue Jean Aicard à Draguignan, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi, de 10h00 à 14h30 sauf jours fériés et durant les mois de juillet et août (le candidat n'a pas obligation d'y être tous les jours).

Le camion ou la remorque devra être retiré chaque jour du domaine public, ce qui implique que le véhicule ne pourra être stationné à côté de l'emplacement attribué et devra être obligatoirement remisé dans un lieu privé.

La Commune ne fournit pas le courant électrique. Il appartiendra au pétitionnaire de demander l'installation d'un boîtier auprès d'un fournisseur d'électricité.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée pour un an, renouvelable pour une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans. À l'expiration de ce délai, une nouvelle procédure de publicité sera mise en œuvre.

Aucune installation de chaises et de parasols ne sera autorisée au droit du camion.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce pour quel que motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire.

Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022. Ce montant s'élève à 6,85 € par jour d'occupation.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire ou extrait kbis ou inscription INSEE ainsi que des assurances RC et du véhicule.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans être analysé.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- Mise en œuvre d'une politique de qualité des produits proposés,
- Tarif des produits
- Proposition d'un menu avec tarif destiné aux étudiants
- Esthétisme du camion ou de la remorque utilisée.

8. Conditions et date limite de remise des propositions : Date limite de remise des propositions :

LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi de la proposition de carte et des prix seront transmis avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION AMBULANT – FACULTÉ DE DROIT FRANÇOIS MITTERRAND »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1,

- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2^{ème} étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.